

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°124-2023</p>	<p><u>CONTENTIEUX</u></p> <p>Dossier « Collectif sauvons les arbres de Clisson – M. BEZIER Frédéric / COMMUNE DE CLISSON »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée par M. BEZIER devant le tribunal administratif de Nantes
---------------------------------------	--

Le Maire,

VU la délibération n°20-07-03 permettant au Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier en date du 6 novembre 2023 par lequel le Maire de Clisson informe les riverains de sa décision de remplacer les pins parasols situés Rue Yves du Manoir dans le cadre du réaménagement de la rue ;

VU la requête en référé-suspension du 13 novembre 2023 formulée par M. Frédéric BEZIER au nom du collectif ;

VU la requête enregistrée le 13 novembre 2023 sous le numéro 2316879-121, devant le tribunal administratif de Nantes ;

VU la requête en recours pour excès de pouvoir du 13 novembre 2023 formulée par M. Frédéric BEZIER au nom du collectif ;

VU la requête enregistrée le 13 novembre 2023 sous le numéro 2316885-1 devant le tribunal administratif de Nantes ;

VU le courrier du tribunal administratif de Nantes en date du 15 novembre 2023 informant la Commune de la requête en recours pour excès de pouvoir présentée par M. Frédéric BEZIER ;

VU le courrier du tribunal administratif de Nantes en date du 17 novembre 2023 informant la Commune de la requête en référé-suspension présentée par M. Frédéric BEZIER ;

VU l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **DECIDE** d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la commune de Clisson, dans le cadre de l'action intentée par M. Frédéric BEZIER, ayant pour objet la suspension de la décision du Maire en date du 06 novembre 2023 de remplacer l'alignement d'arbres rue Yves du Manoir.
- Article 2. **CONFIE** à la SELARL CARADEUX CONSULTANT, faisant élection de domicile 26 boulevard Vincent Gâche à Nantes (44200), la charge de défendre les intérêts de la Ville et de la représenter dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure.
- Article 3. **CHARGE** le pôle 'Moyens généraux', le service 'Urbanisme', Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 21 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le
Et affichée le **24 NOV. 2023**

24 NOV. 2023